

1602141001

DATE DEPOT : 2016-03-01

NUMERO DE DEPOT : 2016R021387

N° GESTION : 2011B19478

N° SIREN : 534713367


DENOMINATION : 10.7 SARL

ADRESSE : 25 avenue Duquesne 75007 Paris

DATE D'ACTE : 2015/06/30

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C



11 B 194 78

10.7 SARL

SARL au capital social de 20 000 €

Siège social : 25 avenue Duquesne à (75007) PARIS

RCS PARIS 534 713 367

REC
20-6-15 - DM - EB

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE ANNUELLE DE LA SOCIETE " 10.7 "

EN DATE DU 30 JUIN 2015

EXTRAIT

L'an deux mil quinze,
Le mardi 30 juin,
A 18 heures 30,

Greffie du tribunal
de commerce de Paris
Service du R.C.S.

Dossier
déposé le

01 MARS 2016

21388

Les associés de la société 10.7, Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 €, divisé en 2 000 parts de 10 euros chacune, dont le siège est situé 25 avenue Duquesne à (75007) PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents et ont émargé la feuille de présence :

- ↓ Monsieur Victor ROBERT, associé Gérant, titulaire de 1 020 parts ;
- ↓ Monsieur Pierre ROBERT, associé, titulaire de 500 parts ;
- ↓ Monsieur François CONDAMIN, associé, titulaire de 480 parts ;

Les trois associés de la société totalisant les 2 000 parts qui composent le capital social étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Victor ROBERT, Gérant, préside l'Assemblée.

Monsieur Pierre ROBERT assure, quant à lui, les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Victor ROBERT dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- les rapports de la Gérance sur les comptes de l'exercice écoulé et sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée ;
- la feuille de présence certifiée exacte.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour, savoir :

YR

A TITRE ORDINAIRE

1. Lecture du rapport de la gérance sur la situation, l'activité et les comptes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Examen et approbation des comptes et de la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2014; quitus à donner à la gérance ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions de l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
5. Examen et approbation des conventions soumises à contrôle spécial ;
6. Fixation de la rémunération de la Gérance ;

A TITRE EXTRAORDINAIRE

7. Décision à prendre en application de l'article L 223-42 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société ;
8. Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités ;
9. Questions diverses, s'il y a lieu.

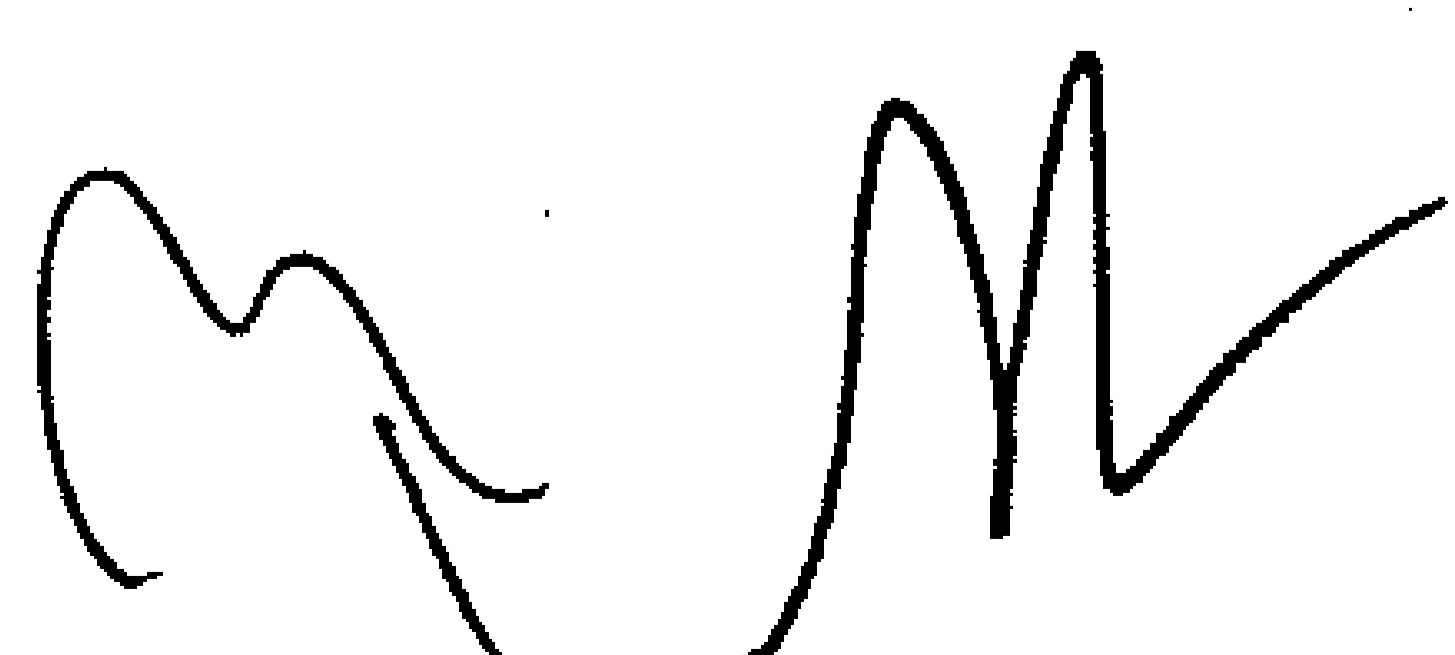
L'ordre du jour étant ainsi rappelé, il devait être proposé aux associés de passer à l'examen des différents points y figurant.

A TITRE ORDINAIRE

A TITRE EXTRAORDINAIRE

I. DECISION A PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.223-42 DU CODE DE COMMERCE : DISSOLUTION ANTICIPEE OU NON DE LA SOCIETE

Une discussion s'étant ouverte entre les associés, Monsieur Victor ROBERT devait mettre aux voix la résolution suivante:



CINQUIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les capitaux propres, qui s'élèvent à – 11 888 € pour un capital de 20 000 €, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée des associés prend acte que cette décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.»

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité
des associés présents ou représentés

II. POUVOIRS A DONNER EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Aux fins d'accomplissement des formalités liées à la décision adoptée ci-dessus, il devait être pris la décision suivante:

SIXIEME RESOLUTION

«L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs à la SELAS STRATÉYS, Société d'Avocats, située 1C allée Ermengarde d'Anjou, ZAC Atalante Champeaux à (35000) RENNES à l'effet de procéder aux formalités liées aux décisions qui précèdent. »

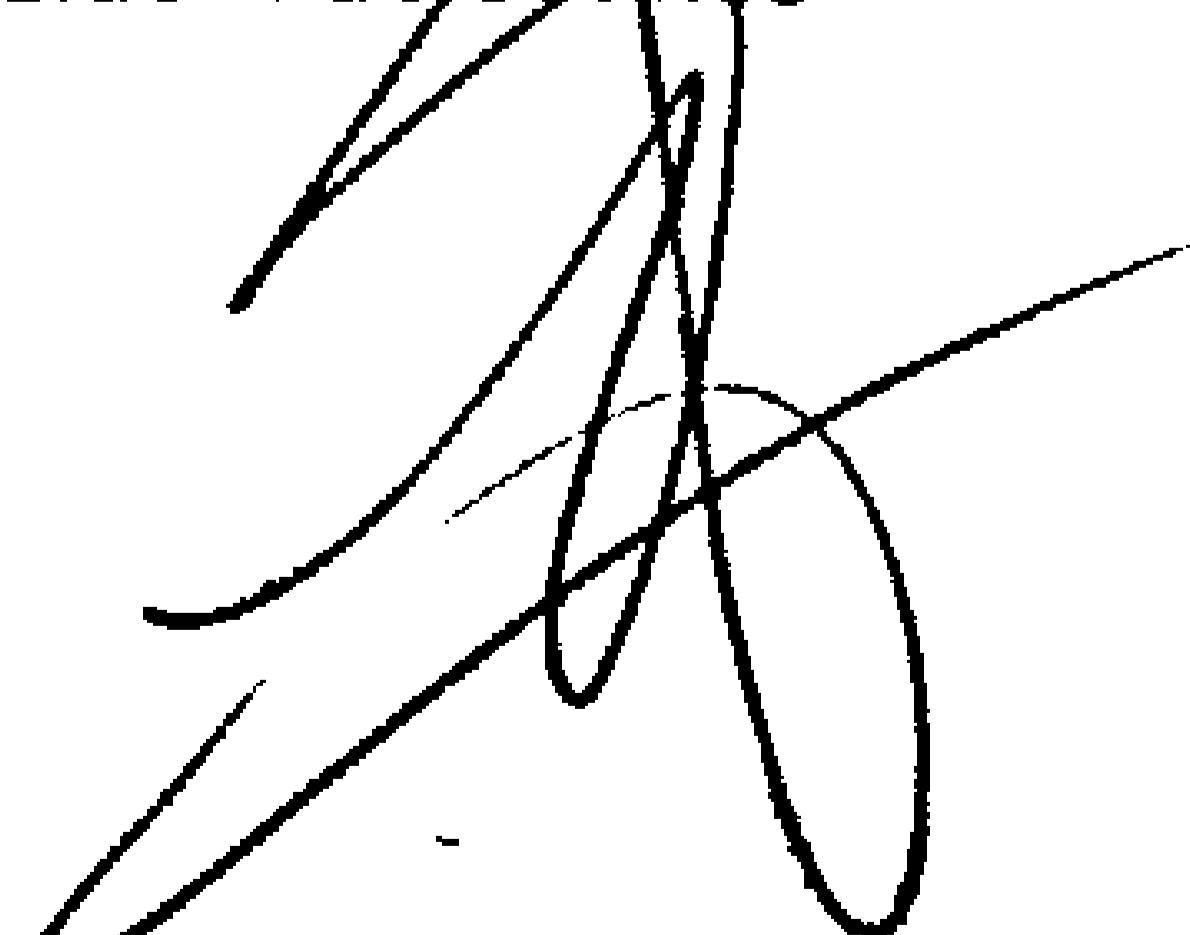
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité
des associés présents ou représentés

III. ET, QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance devait lever l'Assemblée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Monsieur Victor ROBERT
Président de séance



Monsieur Pierre ROBERT
Secrétaire de séance

